



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n°17

Réunion	22 janvier 2020, 14h00, siège de la Ligue, DIJON
Présidence :	M. Alain BIDAULT
Présents :	MM. Michel BROGLIN, Gérard CLAUDE, Lionel ERAY, Pascal FAORO, Jean-Paul MATHEY, Michel MONIOTTE, Hubert PASCAL, Jean-Louis TRINQUESSE
Excusés :	MM. Bernard CARRE, Roland COQUARD, Dominique FEDERICO
Assiste :	Mme Pauline JUSOT

ACCESSION EN CHAMPIONNAT SUPERIEUR ET SITUATION DES INSTALLATIONS

1. ACCESSION NATIONAL 3 – NATIONAL 2

1.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT N2

ARTICLE 16 – INSTALLATIONS SPORTIVES

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Par dérogation au chapitre 6.3 du Règlement des Terrains et Installations Sportives, les clubs qui s'engagent dans les différents championnats doivent disposer pleinement des installations suivantes :

B. NATIONAL 2

1. Une installation classée par la FFF en niveau 3 ou 3SYE minimum.

En cas d'utilisation exceptionnelle d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau 4 ou 4SYE minimum.

2. Une installation d'éclairage réglementaire pour les matchs en nocturne, classée par la FFF en niveau E4 au minimum.

3. Pour la mise en conformité des installations sportives consécutives à une accession dans cette division, une dérogation, d'une saison, peut être accordée aux clubs promus.

1.2 INSTALLATIONS UTILISEES EN N3

- **DOLE – STADE ROBERT BOBIN – NNI 391980101**

Cette installation est classée niveau 4 jusqu'au 28/03/2029.

Cette installation est conforme pour évoluer en NATIONAL 3.

L'équipe, A.S. JURA DOLOIS FOOTBALL, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en NATIONAL 2.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 3 ou 3SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en NATIONAL 2.

- **MONTLEBON – STADE HENRI SCHALLER 1 – NNI 254030101**
 Cette installation est classée niveau 4 jusqu'au 26/09/2029.
 Cette installation est conforme pour évoluer en NATIONAL 3.
 L'équipe, F.C. MORTEAU MONTLEBON, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en NATIONAL 2.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 3 ou 3SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en NATIONAL 2.
- **NOVILLARS – STADE INTERCOMMUNAL – NNI 254290101**
 Cette installation est classée niveau 4 jusqu'au 19/07/2022.
 Cette installation est conforme pour évoluer en NATIONAL 3.
 L'équipe, ENT. ROCHE NOVILLARS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en NATIONAL 2.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 3 ou 3SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en NATIONAL 2.
- **SENS – STADE FERNAND SASTRE – NNI 893870101**
 Cette installation est classée niveau 4 jusqu'au 19/08/2023.
 Cette installation est conforme pour évoluer en NATIONAL 3.
 L'équipe, F.C. SENS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en NATIONAL 2.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 3 ou 3SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en NATIONAL 2.

2. ACCESSION REGIONAL 1 – NATIONAL 3

1.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT N3

ARTICLE 13 – INSTALLATIONS SPORTIVES

1. *Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur. Par dérogation au chapitre 6.3 du Règlement des Terrains et Installations Sportives, les clubs qui s'engagent en NATIONAL 3 doivent disposer pleinement d'une installation classée par la FFF en niveau 4 ou 4SYE minimum. En cas d'utilisation d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau 4 ou 4SYE minimum, voir 5 ou 5SYE en période hivernale. Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, une installation d'éclairage réglementaire par la FFF classée en niveau E4 au minimum.*

1.2 INSTALLATIONS UTILISEES EN R1

- **DECIZE – STADE DES HALLES – NNI 580950101**
 Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 22/07/2026.
 Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
 L'équipe, SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en NATIONAL 3.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en NATIONAL 3.
La commission demande à la collectivité de se mettre en conformité avec le règlement des terrains et installations sportives de la FFF édition 2014 avant le 30 avril 2020.
Au-delà de cette date, le club de SUD NIVERNAIS IMPHY DECIZE devra fournir un terrain de niveau 4 ou 4SYE minimum pour pouvoir disputer ses rencontres de championnat REGIONAL 1.
- **FAUVERNEY – STADE DU TEMPLE – NNI 212610101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 14/03/2023.
 Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
 L'équipe, ENT. FAUVERNEY ROUVRES BRETENIER, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en NATIONAL 3.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en NATIONAL 3.
Du fait de l'accession du club de l'ENT. FAUVERNEY ROUVRES BRETENIER en REGIONAL 1 en juin 2019, la collectivité a jusqu'au 31 décembre 2022 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 4.

3. ACCESSION REGIONAL 2 – REGIONAL 1

3.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

REGLEMENT LIGUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

ARTICLE 35 – OBLIGATIONS REGIONALES - TERRAINS ET INSTALLATIONS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique les dispositions fédérales en ce domaine dans leur intégralité. Les terrains de football et installations sportives utilisés pour l'organisation des compétitions régionales officielles sont ainsi définis

- Niveau 4 : Installations sportives minimales pour le Championnat R1

- Niveau 5 : Installations sportives minimales utilisées pour les autres compétitions régionales et pour le niveau supérieur de District.

- Niveau 6 : Installations sportives utilisées dans les autres compétitions.

REGLEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

CHAPITRE 6.3 – ACCESSION – RÉHABILITATION

1. En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession. Le délai, prévu en ce cas, fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé par les deux parties dès la première année d'accession.

2. Dans le cas d'une réhabilitation de tout ou d'une partie de l'installation sportive existante, avant la mise en chantier, une étude sur la mise en conformité au présent Règlement doit être effectuée et transmise pour avis préalable à la Commission des Terrains et Installations Sportives.

3.3 INSTALLATIONS UTILISEES EN R2

- **AUXONNE – STADE JEAN GUICHARD – NNI 210380101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 16/01/2024.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, C.S. AUXONNAIS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **BART – STADE DU RUPT 1 – NNI 250430101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 14/06/2020.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, F.C. BART, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **CHATENOIS LES FORGES – STADE DE LA GARE 1 – NNI 900220101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 10/10/2028.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, U.S. CHATENOIS LES FORGES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **CHATENOY LE ROYAL – STADE DU TREFFORT 1 – NNI 711180101**

Cette installation est classée niveau 5 SYE jusqu'au 18/11/2027.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, A.S. CHATENOY LE ROYAL, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – PLAINE DE JEUX DE LA SAUSSAIE 1 – NNI 211710101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 24/04/2028.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR FOOTBALL, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- CLAMECY – STADE DU PARC VAUVERT – NNI 580790101**
 Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 20/08/2029.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe, A.S. CLAMECYSOISE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- DIJON – STADE DES BOURROCHES – NNI 212310401**
 Cette installation est classée niveau 5 SYE jusqu'au 01/01/2028.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe, U.S. CHEMINOTS DIJONNAIS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- GARCHIZY – STADE GEORGES MERAT 1 – NNI 581210101**
 Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 20/08/2029.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe, A.S. GARCHIZY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
Conformément au courrier en date du 12 décembre 2017, la collectivité à jusqu'au 31 décembre 2020 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 4.
- HERICOURT – STADE DU MOUGNOT – NNI 702850101**
 Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 29/07/2025.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe, HAUTE LIZAINE DU PAYS D'HERICOURT, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- LA CHAPELLE DE GUINCHAY – STADE MUNICIPAL – NNI 710900101**
 Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 29/10/2025.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe, A.S. LA CHAPELLE DE GUINCHAY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- LARIANS ET MUNANS – STADE DES GRAVIERS 1 – NNI 702960101**
 Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 08/07/2024.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe, U.S. LARIANS ET MUNANS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- LES ECORCES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 252130101**
 Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 22/05/2028.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe, U.S. DES ECORCES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- LEVIER – STADE GEORGES SAULNIER 1 – NNI 253340101**
 Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 10/10/2028.
 Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
 L'équipe, A.S. LEVIER, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **LURE – STADE GEORGES PEQUEGNOT 1 – NNI 703100101**
Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 06/09/2028.
Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
L'équipe, J.S. LURONNES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- **MAGNY – STADE JEAN-FRANCOIS NAUDIN – NNI 892350101**
Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 22/01/2030.
Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
L'équipe, A.S. MAGNY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- **MARSANNAY LA COTE – STADE DE LA RENTE LOGEROT 1 – NNI 213900101**
Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 12/03/2029.
Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
L'équipe, CERCLE LAIQUE MARSANNAY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- **MIGNOVILLARD – STADE MUNICIPAL – NNI 393310101**
Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 12/06/2028.
Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2
L'équipe, F.C. CANTONAL LA JOUX NOZEROY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- **MONTCHANIN – STADE LUCIEN PARIAT – NNI 713100101**
Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 29/06/2020.
Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2
L'équipe, J.S. MONTCHANIN ODRA, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- **MONTFAUCON – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 253950101**
Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 13/06/2025.
Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
L'équipe, F.C. DE MONTFAUCON-MORRE-GENNES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- **NOIDANS LES VESOUL – STADE DU VERNON 1 – NNI 703880101**
Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 14/11/2020.
Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.
L'équipe, F.C. NOIDANAIS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.
- **ORGELET – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 393970101**
Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 30/08/2026.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, JURA LACS FOOT, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **POLIGNY – COMPLEXE SPORTIF DU COSEC 1 – NNI 394340201**

Cette installation est classée niveau 5 SYE jusqu'au 02/10/2024.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, POLIGNY GRIMONT F.C., qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **RIOZ – STADE CHAILLAUX 2 – NNI 704470102**

Cette installation est classée niveau 5 SYE jusqu'au 04/12/2021.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, U.S. RIOZ ETUZ CUSSEY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **SAINT APOLLINAIRE – COMPLEXE SPORTIF ASPPT DIJON 1 – NNI 215400101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 22/12/2021.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, ASPPT DIJON, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **SAINT BENIN D'AZY – STADE DU VALIGER – NNI 582320101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 30/08/2023.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, A.S. SAINT BENIN, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

- **SANVIGNES – STADE SAINT AMÉDÉE 1 – NNI 714990101**

Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 28/10/2020.

Cette installation est conforme pour évoluer en REGIONAL 2.

L'équipe, C.S. SANVIGNES LES MINES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 1.

3. ACCESSION DEPARTEMENTAL 1 – REGIONAL 3

3.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

REGLEMENT LIGUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

ARTICLE 35 – OBLIGATIONS REGIONALES - TERRAINS ET INSTALLATIONS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique les dispositions fédérales en ce domaine dans leur intégralité. Les terrains de football et installations sportives utilisés pour l'organisation des compétitions régionales officielles sont ainsi définis

- Niveau 4 : Installations sportives minimales pour le Championnat R1

- Niveau 5 : Installations sportives minimales utilisées pour les autres compétitions régionales et pour le niveau supérieur de District.

- Niveau 6 : Installations sportives utilisées dans les autres compétitions.

REGLEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

CHAPITRE 6.3 – ACCESSION – RÉHABILITATION

1. En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession. Le délai, prévu en ce cas, fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé par les deux parties dès la première année d'accession.

2. Dans le cas d'une réhabilitation de tout ou d'une partie de l'installation sportive existante, avant la mise en chantier, une étude sur la mise en conformité au présent Règlement doit être effectuée et transmise pour avis préalable à la Commission des Terrains et Installations Sportives.

3.2 INSTALLATIONS UTILISEES EN DEPARTEMENTAL 1

- **AUDINCOURT – STADE DES CANTONS 2 – NNI 250310102**
Cette installation est classée niveau 6 SYE jusqu'au 06/09/2024.
Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
L'équipe, A.S. AUDINCOURT 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.
Conformément au courrier en date du 26 août 2019, la collectivité a jusqu'au 31 décembre 2022 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.
- **FRAGNES LA LOYERE – STADE LA BILLIOLE – NNI 712040101**
Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 07/11/2023.
Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
L'équipe, SASSENAY VIREY LESSARD FRAGNES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.
- **GURGY – STADE DE LA GIONO – NNI 891980101**
Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 20/12/2024.
Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
L'équipe, A.S. DE GURGY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.
Conformément au chapitre 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF adopté le 31 mai 2014 et suite à l'accession du club AS GURGY en championnat Départemental 1 en juin 2019 la collectivité à jusqu'au 31 décembre 2022 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5
- **LA CHAPELLE DE GUINCHAY – PARC DES SPORTS 1 – NNI 710900201**
Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 25/08/2020.
Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
L'équipe, A.S. LA CHAPELLE DE GUINCHAY 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.
- **LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT – STADE PIERRE JAMINET – NNI 900580101**
Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 13/04/2021.
Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1
L'équipe, A.S. NORD TERRITOIRE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.
Conformément au courrier en date du 26 août 2019, la collectivité a jusqu'au 31 décembre 2022 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5
- **LESSARD EN BRESSE – STADE DE LA CORVEE 6 – NNI 712560101**
Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 12/02/2029.
Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1
L'équipe, U.S. LESSARD EN BRESSE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.

- **LUTHENAY UXELOUP – STADE R. CHAUMEREUIL – NNI 581480101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 10/09/2029.
 Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
 L'équipe, FOYER.RUR.EDUC.POP.LUTHENAY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.
- **MAGNY COURS – STADE MUNICIPAL – NNI 581520101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 27/04/2022.
 Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
 L'équipe, F.C. SUD LOIRE ALLIER 09, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.
Conformément au chapitre 6.3 du règlement des terrains et installations sportives de la FFF adopté le 31 mai 2014 et suite à l'accession du club F.C. SUD LOIRE ALLIER 09 en championnat Départemental 1 en juin 2019, la collectivité a jusqu'au 31 décembre 2022 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.
- **MESSIGNY ET VANTOUX – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 214080101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 14/05/2029.
 Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
 L'équipe, ENT. F. VILLAGES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.
Conformément au courrier en date du 26 août 2019, la collectivité a jusqu'au 31 décembre 2022 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.
- **SAINT BRIS – STADE ALPHONSE ZEIMET – NNI 893370101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 22/01/2028.
 Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
 L'équipe, ALL.S. SAINT BRIS LE VINEUX, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.
Conformément au courrier en date du 16 mai 2018 et du rapport de visite joint, la collectivité a jusqu'au 31 décembre 2021 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.
- **SAINT REMY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 215680101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 04/12/2028.
 Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1
 L'équipe, F.C. DE ST REMY LES MONTBARD, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.
Conformément au courrier en date du 26 août 2019, la collectivité a jusqu'au 31 décembre 2022 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5.
- **SAINT REMY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 714750101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 03/02/2024.
 Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1
 L'équipe, F.C. SAINT REMY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.
- **SAVIGNY LES BEAUNE – STADE PAUL DUNREUIL – NNI 215900101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 18/05/2027.
 Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1
 L'équipe, US SAVIGNY LES BEAUNE CHASSAGNE MONTRACHET, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.

Conformément au courrier en date du 11 décembre 2019, la collectivité a jusqu'au 31 décembre 2021 pour réaliser les travaux de mise en conformité pour accéder au niveau 5

- **SEVEUX – STADE PIERRE ONTANI – NNI 704910101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 04/12/2028.

Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

L'équipe, FC 4 RIVIERES 70 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en REGIONAL 3.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en REGIONAL 3.

3. ACCESSION DEPARTEMENTAL 2 – DEPARTEMENTAL 1

3.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

REGLEMENT LIGUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

ARTICLE 35 – OBLIGATIONS REGIONALES - TERRAINS ET INSTALLATIONS

La Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football applique les dispositions fédérales en ce domaine dans leur intégralité. Les terrains de football et installations sportives utilisés pour l'organisation des compétitions régionales officielles sont ainsi définis

- Niveau 4 : Installations sportives minimales pour le Championnat R1

- Niveau 5 : Installations sportives minimales utilisées pour les autres compétitions régionales et pour le niveau supérieur de District.

- Niveau 6 : Installations sportives utilisées dans les autres compétitions.

REGLEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

CHAPITRE 6.3 – ACCESSION – RÉHABILITATION

1. En cas d'accession au niveau supérieur de compétition, la mise en conformité conformément au présent Règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession. Le délai, prévu en ce cas, fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et la FFF, signé par les deux parties dès la première année d'accession.

2. Dans le cas d'une réhabilitation de tout ou d'une partie de l'installation sportive existante, avant la mise en chantier, une étude sur la mise en conformité au présent Règlement doit être effectuée et transmise pour avis préalable à la Commission des Terrains et Installations Sportives.

3.1 INSTALLATIONS UTILISEES EN DEPARTEMENTAL 2

- **AIGNAY LE DUC – STADE SAINT MICHEL – NNI 210040101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 21/05/2025.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, FOOTBALL DES CANTONS AIGNAY BAGNEUX, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **BRESSEY SUR TILLE – STADE MUNICIPAL – NNI 211050101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 02/11/2026.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, SPARTAK BRESSEY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **CORGOLOIN – STADE DE LA VOIE ROMAINE – NNI 211940101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 21/05/2025.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, FC CORGOLOIN LADOIX 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **COUTERNON – STADE MUNICIPAL – NNI 212090101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 23/01/2026.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, TILLES FOOTBALL CLUB, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **ECHENON – STADE DES SEVES – NNI 212390101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 12/06/2028.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, C.LEO LAGRANGE D'ECHENON, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **FONTAINE LES DIJON – STADE RATEL 2 – NNI 212780102**

Cette installation est classée niveau FootA11 sy jusqu'au 26/09/2029.

Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, FONTAINE LES DIJON FC 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **LONGEAULT – STADE DU MOULIN – NNI 213520101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 20/12/2024.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, F. CHAMPDOTRE LONGEAULT ASSOCIATION, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **MARSANNAY LA COTE – STADE DE LA RENTE LOGEROT 2 – NNI 213900102**

Cette installation est classée niveau 6SYE jusqu'au 06/12/2027.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, CERC. LAIQ. MARSANNAY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **OUGES – STADE MUNICIPAL – NNI 214730101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 14/11/2022.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, F.C. OUGES FENAY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **PRESENTEVILLERS – STADE MUNICIPAL – NNI 254690101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 12/11/2023.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, A.S. PRESENTEVILLERS STE MARIE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **SAINT SEINE SUR VINGEANNE – STADE MUNICIPAL – NNI 215740101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 24/04/2028.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, F.C. VINGEANNE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **AUBONNE – STADE MUNICIPAL – NNI 250290101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 12/11/2023.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, E.S. LES FONGES 91, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **AUDINCOURT – STADE DES CANTONS 2 – NNI 250310102**
 Cette installation est classée niveau 6SYE jusqu'au 06/09/2024.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, A.S. AUDINCOURT 3, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **BEURE – STADE MUNICIPAL – NNI 250580101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 10/06/2024.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, A.S. DE BEURE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **COURTEFONTAINE – STADE MUNICIPAL – NNI 251740101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 04/06/2020.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, A.S. COURTEFONTAINE LES PLAINS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **FONTAIN – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 252450101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 12/11/2023.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, U.S. FONTAIN, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **FONTAINE – STADE COMMUNAL – NNI 900470101**
 Cette installation est classée niveau Foot A11 jusqu'au 07/07/2025.
 Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, GROUPE LOISIRS ET SPORTIFS CLUB 90 (BELFORT FONTAINE), qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **GUYANS VENNES – STADE MUNICIPAL – NNI 253010101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 01/07/2020.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, A.S. GUYANS VENNES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **LES FONTENELLES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 252480101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 28/09/2027.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, U.S. LES FONTENELLES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **PIERREFONTAINE LES VARANS – STADE MUNICIPAL – NNI 254530101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 17/04/2026.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, A.S. PIERREFONTAINE ET LAVIRON, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **VAUX ET CHANTEGRUE – STADE MUNICIPAL – NNI 255920101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 01/07/2029.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, F.C. LAC REMORAY VAUX, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **AROMAS – STADE DE LA BANCHE 1 – NNI 390180101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 20/12/2022.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, A.S. AROMAS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **BEAUFORT – STADE DE LA MERLIA – NNI 390430101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 30/08/2026.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, GALLIA C. BEAUFORT, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **BERSAILLIN – STADE MUNICIPAL – NNI 390490101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 15/12/2020.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, FOOTBALL CLUB BRENNE-ORAIN, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **CHAUX DU DOMBIEF – STADE MUNICIPAL – NNI 391310101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 25/10/2027.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, R.C. CHAUX DU DOMBIEF, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **COYRON – STADE DU CREUX – NNI 391750101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 25/10/2027.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, FOOTBALL CLUB PONT DE LA PYLE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **FORT DU PLASNE – STADE CHAMP DE L'ÉGLISE – NNI 392320101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 25/10/2027.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, A.S. FORT DU PLASNE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **MOLAY – STADE COMMUNAL – NNI 393380101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 06/07/2025.
Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
L'équipe, F.C. DE MOLAY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **PETIT NOIR – STADE MUNICIPAL – NNI 39415101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 20/08/2029.
Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
L'équipe, F.C. PLAINE 39, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **SAINT MAUR – STADE CL. BLANCHARD – NNI 394920101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 22/01/2028.
Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
L'équipe, FOY. RUR. SAINT MAUR, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **CHARRIN – STADE MUNICIPAL – NNI 580600101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 06/09/2028.
Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
L'équipe, A.S. DE CHARRIN, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **CHAULGNES – STADE MUNICIPAL – NNI 580670101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 22/12/2026.
Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
L'équipe, CHAULGNES F.C., qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **COSNE COURS SUR LOIRE – STADE RAPHAEL GIRAUX 3 – NNI 580860103**

Cette installation est classée niveau Foot A11 jusqu'au 13/05/2024.
Cette installation n'est pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
L'équipe, COSNOIS F.C., qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **IMPHY – STADE CHRISTOPHE CHARETIER – NNI 581340201**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 23/04/2025.
Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
L'équipe, C.I.E. IMPHY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **MONTIGNY AUX AMOGNES – STADE MUNICIPAL – NNI 581760101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 10/09/2029.
Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, AMICALE LAIQUE SPORT. CULT. MONTIGNY AUX AMOGNES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **NARCY – STADE MUNICIPAL – NNI 581890101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 29/08/2023.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, NARCY F.C., qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **POUILLY SUR LOIRE – STADE MALAGA 1 – NNI 582150101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 26/11/2025.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, A.S. POUILLY SUR LOIRE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **LAVONCOURT – STADE JULES RIMET – NNI 702990101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 16/06/2028.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, F.C. LA GOURGEONNE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE – STADE MUNICIPAL – NNI 704150101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 04/12/2028.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, F.C. AMANCE CORRE ET POLAINCOURT, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **VILLERSEXEL – STADE DE LA FORGES 1 – NNI 705610101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 24/09/2023.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, A.S. VILLERSEXEL ESPRELS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **BUXY – STADE DES RAVAUX 1 – NNI 710700101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 30/05/2023.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, U.S. BUXYNOISE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **CHARETTE – STADE JULIEN LEROY – NNI 711010101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 25/09/2024.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, F.C. CHARETTE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **CLESSE – STADE DE LA QUINTAINE – NNI 711350101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 14/06/2024.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, F.C. DE CLESSE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **DEMIGNY – STADE EX GARE SNCF – NNI 711700101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 07/11/2023.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, EV. DE DEMIGNY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **EPERVANS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 711890101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 07/01/2026.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, F.C. EPERVANS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **GILLY SUR LOIRE – STADE MUNICIPAL – NNI 712200101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 10/05/2020.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, U.S. GILLYSOISE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **LOUHANS-CHATEAURENAUD – STADE DU GREFFES 1 – NNI 712630301**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 17/07/2023.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, S.C. CHATEAURENAUD, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **MARMAGNE – STADE DU CHAMBON – NNI 712820101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 10/05/2020.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, F.C. DE MARMAGNE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **MONTCENIS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 713090101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 10/05/2020.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, F.C. MONTCENIS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **OUDRY – STADE DES GRANDS BOULAYS – NNI 713340101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 10/05/2020.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, A.S. CHASSY MARLY OUDRY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **POUILLOUX – STADE PHILIPPE MICHON – NNI 713560101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 10/05/2020.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, ET.S. DE POUILLOUX, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **RANCY – STADE MUNICIPAL – NNI 713650101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 11/10/2025.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, RACING CLUB BRESSE SUD 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **SAINT BONNET EN BRESSE – STADE MUNICIPAL – NNI 713960101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 27/04/2020.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, AM.S. SAINT BONNET EN BRESSE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **SAINT GERMAIN DU PLAIN – STADE LE BREUIL – NNI 714200101**
 Cette installation était classée niveau 6 jusqu'au 02/12/2018
 Cette installation était conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, ENT.S. SAINT GERMAIN DU PLAIN BAUDRIERES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **SAINT MARCEL – PLAINE DE JEUX N°2 – NNI 714450302**
 Cette installation était classée niveau 6 jusqu'au 30/06/2019.
 Cette installation était conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, F. REUNIS DE SAINT MARCEL 3, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1
- **SAINT YAN – STADE MUNICIPAL – NNI 714910101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 10/05/2020.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, U.S. VARENNE-SAINT YAN, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **SENOZAN – STADE DE LA LIE 1 – NNI 715130101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 10/03/2020.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, US ST MARTIN SENOZAN, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.
 La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.
 Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.
- **AILLANT SUR THOLON – STADE LOUIS MARCOT 1 – NNI 890030101**
 Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 25/08/2026.
 Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.
 L'équipe, ALLIANT S.P., qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **CHAMPIGNY – STADE CLAUDE LONGET 1 – NNI 890740101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 10/10/2028.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, A.F.C. CHAMPIGNY SUR YONNE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **CHAMPLOST – STADE MUNICIPAL – NNI 890760101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 20/12/2024.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, A.S. DE CHAMPLOST, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **CHATEL GERARD – STADE ANDRE MAGDELENAT – NNI 890920101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 15/06/2025.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, ENT. CHATEL GERARD ET DU NUCERIEN, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **FLEURY LA VALLEE – STADE MUNICIPAL – NNI 891670101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 15/09/2020.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, FC DE FLEURY LA VALLEE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **HERY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 892010101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 25/08/2026.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, ET.S. D'HERY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **SAINT FARGEAU – STADE DU BEL AIR – NNI 893440101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 30/03/2024.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, SAINT FARGEAU S.F., qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

- **VERGIGNY – STADE DES BRUYERES 1 – NNI 894390101**

Cette installation est classée niveau 6 jusqu'au 24/03/2026.

Cette installation est conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 2.

L'équipe, C. DES J. VERGIGNY F., qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en DEPARTEMENTAL 1.

La commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 5 ou 5SYE minimum est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en DEPARTEMENTAL 1.

Le Président,

Alain BIDAULT